
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	Séance du 24 février 2023
<u>Présents</u> : 9	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants</u> : 10	<u>Sont présents</u> : Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Benjamin PIGNARD, Bernard VILLEMAGNE
	<u>Représentés</u> : Franck DUMAS par Isabelle VERNAY
	<u>Excuses</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Philippe LAGNIET

Objet : Approbation du PV de la séance du 06/01/2023 - DE 2023 02 01

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 Janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 Janvier 2023.

Objet : Approbation des lignes Directrices de Gestion du personnel communal - DE 2023 02 02

Madame Le Maire, présente à l'assemblée, les lignes directrices de gestion et en demande son approbation.

Les lignes directrices de gestion visent à :

Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois Et des Compétences)

Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; en effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021.

Favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion peuvent se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement à l'échelon spécial, avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

À compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines pourront être prises légalement uniquement après l'adoption de ces lignes (critères, règles, orientations, procédures...).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les Lignes Directrices de Gestion.

Objet : Approbation du contrat de location pour la salle polyvalente - DE 2023_02_03

Madame Le Maire, présente à l'Assemblée, le contrat de location pour la salle polyvalente et demande son approbation.

En effet, à la demande de la trésorerie, et à partir de 2023, un contrat de location pour la salle polyvalente sera mis en place et devra être signé par le locataire en plus du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à huit pour et un contre,

APPROUVE le contrat de location pour la salle polyvalente.

Interventions sur la délibération DE 2023_02_03

Bernard VILLEMAGNE qui est contre la location de la salle, vote contre.

Objet : Délibération pour les amortissements sur an, à compter de x€, suite au passage à la M57 - DE 2023_02_04

Madame Le Maire, rappelle à l'Assemblée que la commune a délibérée le 23 juin 2022, afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à x €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Ainsi, considérant que la commune n'amorti jusqu'à présent, que les contributions relatives aux travaux aux réseau du SIEL, pour le budget Commune, en section d'investissement au compte 2041582 (contribution de 235.96€ pour l'année 2022)

Madame le Maire propose que le montant à prévoir peut-être de 1 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant fixé à 1 000€ en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année

Objet : Délibération pour la mise en place des horloges connectées (ROC 42 du SIEL) - DE 2023_02_05

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que le SIEL-TE Loire propose à la commune le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Madame Le Maire explique qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'équipements techniques sur des bâtiments communaux.

À cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'implantation d'équipements techniques sur la commune

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention pour l'implantation d'équipements techniques entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

Interventions sur la délibération DE 2023_02_05

Henri BENIERE explique l'utilité de telles horloges pour les 2 chaufferies communales en matière d'alerte sur les dysfonctionnements et pannes. Une antenne de communication a déjà été installée dans le clocher de l'église pour cet usage.

Objet : Versement subvention en faveur de l'ADMR - DE 2023_02_06

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier transmis par la présidente de l'ADMR de Saint-Genest-Malifaux qui sollicite une subvention pour continuer son action d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 150 € l'association locale ADMR de Saint-Genest-Malifaux.

Les crédits afférents seront inscrits au C/6574.

Interventions sur la délibération DE 2023_02_06

Arrivée de Marie MONTEIL à 20h31.

Objet : Sécurisation du jardin remarquable DANTHONY - DE_2023_02_07

Madame Le Maire après avoir eu en début de séance l'approbation de l'Assemblée pour rajouter à l'ordre du jour, ce point de délibération,

Expose, l'intérêt et la nécessité de sécuriser le jardin remarquable DANTHONY, en vue de sa future mise à disposition du public.

En effet, des travaux de sécurisation doivent être engagés, notamment une clôture et la création d'un portail pour isoler ce jardin de la maison appartenant à la mairie et mise en location.

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat, la DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux.

Considérant,

Le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
Le Code général des collectivités territoriales (articles L.2334-24, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

Madame Le Maire,

Présente à l'Assemblée le devis relatif à la fourniture plus main d'œuvre pour l'achat et la pose de ces investissements pour un montant hors taxe de 11 250€. Ainsi, le montant de la subvention demandé sera de l'ordre de 9 000€.

Demande l'approbation dudit projet ainsi que la demande de subvention afin d'engager ces travaux sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet et la demande de subvention,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Interventions sur la délibération DE 2023_02_07

Roland BACONNIER explique que suite à la venue en de M. Bruyère de la société Paysages du Pilat, il a été déterminé la nature des travaux et les actions prévues en 2023.

La priorité est le broyage des souches avant les journées citoyennes

Les Paysages du Pilat interviendront 2 fois 2 journées : une journée avant et après la première journée citoyenne et une journée avant et après la deuxième journée citoyenne.

Roland BACONNIER préconise de faire une troisième journée citoyenne sans intervention de Paysages du Pilat Période idéale : Avril, Juillet, Septembre/Octobre

Henri BENIERE explique que la société Paysages du Pilat a fourni un devis pour la pose de la clôture en ganivelle et d'un portail métallique afin de fermer le terrain du locataire pour sa tranquillité et sécurité.

Henri BENIERE précise que le portail pourra être automatisé ultérieurement.

Benjamin PIGNARD demande si d'autres devis ont été demandés à d'autres fournisseur et propose une mise en concurrence.

Bernard VILLEMAGNE propose un re-ensauvagement d'une partie du jardin afin de faire revenir la biodiversité avec l'aide de la LPO et d'obtenir également le label LPO.

Comptes rendus des commissions :

Orientation budgétaire

Philippe LAGNIET annonce l'excédent de fonctionnement de la section commune soit 70330.71 € pour 2022. Le résultat est inférieur à 2021 (-17549.28), Philippe LAGNIET explique les raisons de cette baisse mais précise que pour 2023 le résultat devrait être meilleur sans atteindre celui de 2021.

Capacité d'investissement

Philippe LAGNIET explique ce qu'est l'indicateur utilisé pour évaluer la capacité d'investissement d'une commune, ce dernier est couramment utilisé, il consiste à calculer le nombre d'années (N) qu'il faudrait pour rembourser la dette d'une commune en divisant le montant de l'encours de la dette par l'excédent de fonctionnement de l'année diminué des intérêts versés.

$N = \text{encours de la dette} / \text{excédent de l'année moins les intérêts versés}$

Le Bessat fin 2022 = 179964 / (70330 – 2431) = **2,65 années**

Si N est supérieur à 10, situation critique, plus aucune capacité d'investir.

Si N inférieur à 7, prêt possible auprès des banques

Cet indicateur est nettement favorable pour notre commune

Investissements sur 2023

Philippe LAGNIET rappelle les différents investissements prévus sur 2023

Questions diverses :

- Achat d'une tondeuse à gazon

Henri BENIERE exprime la nécessité d'acquérir une tondeuse à gazon pour l'entretien du cimetière suite à son engazonnement. Il propose plusieurs prix, devis de deux entreprises pour divers modèles.

Benjamin PIGNARD demande si Tarentaise ne possède pas un tel matériel pour mutualisation avec le Bessat (location).

Henri BENIERE explique la difficulté de partager ce type de matériel (planning, entretien), il s informera auprès de la commune de Tarentaise.

- Eco-pâturage

Madame le maire informe que la commune ne peut plus compter sur le parcage de moutons de M. FANGET en guise d'éco-pâturage à la station d'épuration. Un devis a été demandé à « La vie est Bêêê », le montant de 1680HT est jugé trop cher par l'assemblée. Stéphane DOBY propose de prospecter autour de notre commune auprès d'exploitants agricoles ou autres propriétaires de moutons.

- Ludothèque

Madame le maire informe que la commune a été relancée par l'association " Tu joues ? " pour une prestation de prêt de jeux sur le même principe qu'une bibliothèque. Coût de 600 €/an pour une visite tous les deux mois au Bessat.

Cette proposition ayant déjà été refusée en 2022, elle demande à l'assemblée de se prononcer de nouveau.

Proposition de nouveau rejetée.

- Pilat Propre

Date du 25 mars proposée par Madame le maire avec report éventuel en cas de neige. Accord de tout le CM.

- Subvention au Foyer Rural du Bessat

Madame le maire informe le CM que le Foyer Rural a demandé une subvention pour 2022 en janvier 2023.

Elle recevra le Foyer Rural le 7 mars 2023 et proposera à ce dernier de faire deux demandes sur 2023

- Journée citoyenne du printemps : 22 avril 2022

- RPI

Madame le maire informe qu'une réunion est prévues avec les élus de Tarentaise le 6 mars à 18h00.

- Musée Mobile

Il a été proposé à notre commune d'accueillir un Musée Mobile (MUMO) cet été pour un court séjour. Date proposée par les organisateurs 9/10/11 Août 2023. Exposition d'art contemporain et atelier autour du même thème. Gratuit pour le public

Les organisateurs demandent une participation de 200 € par jour plus la fourniture du gîte et du couvert pour deux animatrices

Stéphane DOBY propose de mutualiser ces coûts avec La Traverse et Le Chalet des Alpes, ces activités pouvant intéresser ces deux structures d'accueil de jeunes publics.

Madame le maire propose une demande auprès de la CCMP.

L'assemblée approuves le conditionnement de cette exposition à une participation comme évoqué ci-dessus.

- Secrétariat mairie

Madame le maire informe le CM que Valentine Poyet, notre nouvelle secrétaire, sera en CDD à partir du 1^{er} mars 2023.

- Parcelle de bois

Madame le maire informe le CM que la commune a utilisé son droit de préemption pour l'achat d'une parcelle à reboiser.

Henri BENIERE explique le bien-fondé d'une telle acquisition, sa situation en limite d'une parcelle communale. Venant d'être coupée à blanc, le reboisement de la parcelle ne pourra pas se faire avant 3 ans au moins.

Surface = 8000 m2 environ, coût 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Prochain CM le vendredi 24 mars 2023 à 20h00

Affiché le 27/03/2023

Le Maire,

Isabelle VERNAY



Le secrétaire de séance,

Philippe LAGNIET